

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

Vote
à l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 22 Juin à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Fontaine le Port s'est réuni à l'Espace Culturel, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de CEDILLE Nicolas, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par mail aux conseillers municipaux le 12/06/2026. La convocation avec l'ordre du jour ont été affichés le 12/06/2026.

Présents : M. BAURIN Nicolas, M. CEDILLE Nicolas, Mme DAGORNE Jessica, Mme DE SAN LORENZO Catherine, M. DORE Patrick, Mme HEUZE Maryline, Mme JURATOVAC Maria, M. KOWALSKI Dimitri, M. LEBAS Géraud, Mme LEMONY Maëlle, Mme MEJANE Anaëlle, Mme RODRIGUEZ Pauline, M. WELSCH Mathieu

Excusé(s) ayant donné procuration : M. ALIX-TABELING Grégoire à M. KOWALSKI Dimitri, Mme NOWAK Adrienne à M. CEDILLE Nicolas

A été nommé(e) secrétaire : M. KOWALSKI Dimitri

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de Melun
Le : 24/06/2026
Et
Publication ou notification du :
24/06/2026

2026-33 – Réorganisation des horaires -Accueil Publics - Mairie Fontaine-le-Port

Afin d'adapter l'organisation des services municipaux aux besoins des administrés et de tenir compte de la fréquentation constatée des services de la mairie, il est proposé de modifier les horaires d'ouverture au public à compter du 1er septembre 2026.

Cette réorganisation vise à maintenir un accueil de qualité du public tout en permettant une meilleure gestion du temps consacré aux tâches administratives, à l'instruction des dossiers et au traitement des demandes des usagers.

Les nouveaux horaires d'accueil aux publics proposés sont les suivants :

- Mardi : de 9h00 à 12h00 ;
- Mercredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ;
- Jeudi : de 9h00 à 12h00 ;
- Vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 15h00 ;
- Samedi : de 9h00 à 12h00.

Ces horaires permettent de conserver des plages d'accueil réparties sur la semaine avec des créneaux d'ouvertures supplémentaires en après-midi, le samedi matin, tout en réservant des périodes de travail interne nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.

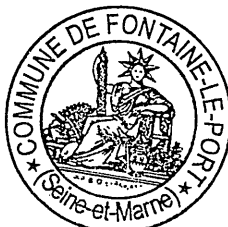
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la modification des horaires d'ouverture au public de la mairie selon les modalités présentées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tout arrêté et à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette modification.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/06/2026



Le Maire
Nicolas CEDILLE